

Arrêté temporaire n° 2026-707
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND et RUE PIERRE BEREGOVY

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2026-441 en date du 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ROUSSEL,

VU la demande émise par le SERVICE COMMERCE demeurant 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE représentée par Madame Stéphanie BOUDRINGHIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour l'organisation du marché nocturne il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2026 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND et RUE PIERRE BEREGOVY,

ARRÊTE

Article 1

Le 04/07/2026, de 8h00 à 23h30, les prescriptions suivantes s'appliquent ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND et RUE PIERRE BEREGOVY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des commerçants.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des commerçants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- SERVICE COMMERCE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.